

JOURNAL
HEBDOMADAIRE DE LA DIETE
PAR M^r. DE V.

N^o XXXVII.

Septembre 1790.

Dimanche 19.

Séance du Vendredi 10.

ON continua le travail sur les loix cardinales: quelques points du sixième article ont passé à l'unanimité; nous en rendrons compte lorsque cet article aura été entièrement décreté.

Les discussions par rapport à la question agitée dans la séance du Jeudi 2. ont continuées dans celle-ci; & l'on n'a rien statué à ce sujet.

Les avis étant toujours partagés, n'ont pas permis qu'on prit aucune résolution sur les points suivants: qu'il ne sera porté aucun préjudice aux prérogatives de S. M. reconnues par les *Pacta Conventa*, dans ce qu'on réglera touchant la nomination aux Charges;

(1)

que le Conseil permanent, qui avoit le droit de présenter au Roi des Candidats pour les Charges vaquantes, étant supprimé, les Etats devoient arrêter de quelle manière les Candidats feront maintenant choisis pour la présentation qui doit en être faite à S. M. enfin, que selon les *Pacta Conventa*, le Roi a seul le pouvoir de choisir & de nommer telles personnes qu'il lui plait pour remplir toutes les Charges: mais que cependant, avant que la nomination aux places vaquantes se fasse par S. M, il étoit à propos de décider si les Charges de Ministres en seconds seront conservées, ainsi que celles de Sénateurs dont les titres *dénominatifs* ne se trouvent plus que dans des provinces passées au pouvoir de puissances étrangères; puisque dans le cas où elles seroient supprimées, le droit que S. M. conserveroit de nommer aux autres Charges ne pourroit pas avoir lieu à l'égard de celles-ci.

Séance du Lundi 13.

A l'ouverture de cette séance, S. M. ayant appelé près d'Elle les Ministres, s'est expliquée de la manière qui suit: premièrement, Elle a exposée la nécessité de hâter l'établissement de la nouvelle forme de gouvernement, afin que le temps destiné pour agir ne soit pas employé seulement à discu-

ter; secondement, que les Etats s'occupant à présent de la distribution des places de Sénateurs & de Ministres, Elle déclaroit qu'on ne pouvoit point lui ôter le droit de disposer de ces charges, puisque la nation elle même le lui avoit remis par les *Pacta Conventa*, & qu'Elle de son côté avoit scrupuleusement gardée ses conventions envers la nation; d'ailleurs, qu'il étoit encore essentiel que le Roi eut des moyens de récompenser les services rendus à la patrie, qu'il en résultoit un double avantage, de satisfaire les uns, & de porter les autres au bien public: S. M. ajouta, que quant aux malheurs qui ont affligé le pays, le principe en étoit aussi généralement connu que les voies par lesquelles ils sont arrivés jusqu'à nous. Le Roi après cela cessa de parler, & sortit aussitôt de la Chambre.

L'Assemblée agita sur le champ la matière énoncée ci-dessus; elle fut long-temps discutée: mais enfin l'unanimité a déclaré, que la nation rendoit au Roi le droit de nommer, selon son gré, à toutes les Charges, & que cette prérogative lui sera conservée pendant tout son règne; on a ajouté à la déclaration mentionnée, que sans différer d'avantage il sera décidé si les Ministres en seconds doivent être supprimés ou s'il est utile de les conserver.

Séance du Mardi 14.

S. M. a témoigné aux Etats sa reconnaissance, à l'occasion du pouvoir qu'ils lui ont rendu de disposer des Charges, ainsi qu'il a toujours été donné au Roi par les *Pacta Contenta*; pareillement de ce que la Diète actuelle, composée de membres aussi vertueux que libres & patriotes, a reconnu d'une manière authentique la fidélité avec laquelle S. M. a observé ses conventions vis à-vis de la nation depuis 26 années de règne; Elle a terminé en assurant, que dans tout ce qui sera relatif au gouvernement, son avis n'aura pour objet que d'exposer ouvertement son sentiment sur tout ce qu'Elle jugera être le plus avantageux au bien de la patrie.

La question, si le nombre de Ministres doit être réduit ou rester telqu'il est, ayant été de nouveau mise en avant, n'a produit que des discussions qui n'ont pas permis que la Chambre s'arrêtât à un même avis; c'est pourquoi on proposa un *Turnus* dont voici le résultat: 46. voix ont prononcé que le nombre de Ministres devoit être diminué, & 85 voix ont été du sentiment contraire. La même question a passée ensuite au Scrutin; une pluralité de 67. contre 61. a décidé qu'on réduiroit le nombre de Ministres.

Séance du Jeudi 16.

Quoique la loi qui rend au Roi le droit de nommeraux Charges a parue passer à l'unanimité, cependant on a appris que Mr. Zieliński Nonce de *Nurfski* avoit fait une protestation contre cette déclaration; ainsi, pour prévenir les difficultés qui pourroient naître, par la suite, d'une loi passée malgré l'opposition d'un Nonce, on a demandé la lecture de celle de Mr. Zieliński.

Le Nonce de *Nurfski* a pris la parole & a exposé les motifs de sa protestation qui ne porte nullement contre la loi décrétée, mais seulement qui établit d'une façon authentique son sentiment, que les Charges ne fussent pas données arbitrairement & sans avoir fait avant un choix de Candidats; il ajouta encore, qu'il avoit déclaré en protestant, que jamais il n'avoit eu l'idée de jeter aucun doute sur une loi décrétée unanimement.

S. M. a exposé aux Etats, que la décision de ce qui conserne les Ministres à supprimer devoit être remise au temps où l'on traitera, dans le plan de Constitution, de toutes leurs Charges en particulier; & qu'Elle différereroit jusqu'à ce moment la nomination aux places vaquantes. S. M. finit par la presser l'Assemblée de mettre la plus

grande célérité dans son travail pour la nouvelle forme de gouvernement, puisqu'il seroit fort dangereux pour la nation de voir terminer cette Diète avant qu'une bonne Constitution soit fermement établie.

Dans la séance du vendredi 17. on n'a rien décidé: mais la proposition, qui en a fait l'objet, d'envoyer un *Universal* pour demander à la nation si elle veut que la Couronne soit élective ou heréditaire, a été très long-temps discutée.

S. M. qui fut sollicitée de dire son sentiment, à ce sujet, déclara que d'après le serment qu'Elle avoit fait, Elle ne pouvoit en aucune manière donner son avis dans cette occasion: mais que tous ses vœux ayant toujours été pour le bonheur de son pays, Elle verra avec une vive satisfaction tout ce que la nation jugera convenable de faire pour l'assurer.



